



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Dossier n°PUCODT/NAM/81/2024

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeurs: M. et Mme MARCHESE -DEVILLET.

Le terrain concerné est situé à 5000 Namur, Rue Marcel Lecomte paraissant cadastré 2e division, section F n°11P5.

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale.

L'annonce de projet est réalisée en vertu :

- des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation (PUR) n°385 « de Gerlache de Waillimont » du 08 décembre 2020, lot n°2 en ce qui concerne:
 - o l'article A.1 Affectation, zone de bâtisse qui prévoit que « Les volumes principaux et secondaires sont couverts par des toitures inclinées à 2 versants d'égale longueur se rejoignant au faîtage dont la pente est comprise entre 25° et 40°. Les toitures plates sont réservées pour d'éventuels petits volumes de liaison » ;

Or le projet prévoit une toiture plate pour l'habitation;

 Mesures relatives aux gabarits qui prévoient que « La hauteur sous corniche sera de maximum 6 mètres par rapport au terrain naturel - mesure prise en tous point »;

Or le projet prévoit une hauteur d'environ 6,5 m par rapport au niveau de l'acrotère.

• de l'article D.IV.5 du Code car le projet s'écarte de la classe C (0 à 7 logements/ha) au schéma de développement communal car il propose une densité de 7,75 logements/ha.

Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.

(*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement :

du 03 avril 2024 au 17 avril 2024 inclus à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2ème étage) :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h (sur RDV*).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : PUCODT/NAM/81/2024.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période (*) auprès du service Urbanisme.

(*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : urbanisme@ville.namur.be